



VILLE

DE

LA FARLEDE

VAR

☎: 04 94 27 85 85

☎: 04 94 27 85 70

www.ville-lafarlede.fr

ARRETE N°2022/DGS/034

Portant délégation Temporaire
de fonctions d'officier de l'Etat Civil
à une conseillère municipale
pour la célébration d'un mariage

Le Maire de LA FARLEDE - Var –

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 20 juin 2006 (question assemblée nationale n°86716)

ARRETE

Article premier : Madame Christine GUILLERAND, Conseillère Municipale est déléguée temporairement aux fonctions d'officier de l'Etat-Civil pour célébrer le mariage de Monsieur Claude, Paul, Georges, PION et de Madame Lydie, Jeannine, Marie-Claude PAYRAUDEAU le samedi 22 juillet 2022 à 14h00.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Service Etat-Civil sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à LA FARLEDE, le 4 juillet 2022

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le :

de la publication le :

5/07/2022
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,

